



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Annuaire de ressources numériques en ligne pour l'enseignement de l'histoire des arts - Adhésion de la Ville - Charte de partenariat à passer entre la Ville et le Ministère de la Culture et de la Communication

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de la Culture et de la Communication a conçu un nouveau site « histoiredesarts.culture.fr », destiné aux enseignants pour les aider à la mise œuvre du nouvel enseignement d'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée.

Ce site se présente comme un annuaire orientant les recherches des internautes vers des ressources en ligne, de type éducatif, sélectionnées d'un commun accord sur les sites des établissements culturels partenaires. Cet annuaire recense déjà près de 4000 ressources commentées (tableaux, sculptures, films...), dont plus d'un millier en régions.

Le Ministère de la Culture et de la Communication propose à la Ville d'enrichir ce nouveau site, notamment par le référencement de fiches pédagogiques déjà en ligne sur le site internet du Musée des Beaux-Arts.

L'adhésion à une charte de partenariat permet de formaliser cet engagement de la Ville pour l'ensemble de ses établissements culturels. Outre l'aide que cet outil peut apporter à l'enseignement de l'histoire des arts, il permettra à la Ville, de valoriser les collections de ses musées auprès des établissements scolaires, à l'échelle nationale.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à l'adhésion de la Ville à l'annuaire de ressources numériques en ligne pour l'enseignement de l'histoire des arts du Ministère de la Culture et de la Communication, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de charte de partenariat à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la charte de partenariat définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annuaire de ressources numériques en ligne pour l'enseignement de l'histoire des arts

Charte de partenariat entre la Ville et le Ministère de la culture et de la communication

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministère de la Culture et de la Communication
Représenté par son Secrétaire général
ci-après dénommé « MCC », d'une part,

Et conjointement

La Ville de Dijon,
Représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011,
ci-après dénommés « le partenaire », d'autre part,

Préambule

Définition du projet : contribution à la mise en place d'un nouveau site du ministère de la culture et de la communication « histoiredesarts.culture.fr », organisé selon les axes du nouvel enseignement de l'histoire des arts (B.O. n°32 du 28 août 2008. Ministère de l'éducation nationale). Ce site se présente comme un annuaire aiguillant les recherches des internautes, en particulier des enseignants et médiateurs culturels, directement vers des ressources de type éducatif en ligne sélectionnées d'un commun accord sur les sites des établissements culturels. Les résultats des recherches sont constitués de trois éléments : un hypertexte, une hyperimage réalisée à partir de captures d'écran du ou des sites du partenaire et des fiches descriptives rédigées par le ministère en liaison avec le ou les contributeurs de l'établissement partenaire, en utilisant des informations et données présentes sur le ou les site(s) de ce dernier et/ou des fiches rédigées par ses soins.

Chapitre 1 - Généralités

Article 1 - Définitions

1 - On entend par hyperlien, la connexion reliant des ressources accessibles par des réseaux de communication dont le réseau internet. Il est composé notamment des éléments suivants, visibles ou non pour l'utilisateur : élément actif ou activable (le pointeur), adresse de destination, conditions de présentation de la ressource liée.

2 - On entend par hyperlien profond, le lien qui ne pointe pas vers le point d'entrée désigné d'un site internet mais directement sur une page ou une ressource précise de celui-ci.

3 - On entend par hyperimage, un hyperlien dont le pointeur est constitué d'images. En l'espèce, les images constituant les hyperimages insérées sur le site du MCC sont des captures d'écran du ou des site(s) du partenaire.

Article 2 - Objet du partenariat

Des hyperliens (hypertextes et hyperimages) sont mis en place sur le site « histoiredesarts.culture.fr » en vue d'en valoriser les contenus et d'en créer une plus large exposition en valorisant globalement l'offre culturelle qu'il représente en matière de ressources numériques disponibles pour l'enseignement de l'histoire des arts.

Chapitre 2 - Mise en place des hyperliens

Article 1- Responsabilité du contenu informationnel

1 - Les hyperliens mis en place pointent vers le site du partenaire. Le MCC décline toute responsabilité quant au contenu du site du partenaire et quant aux dommages physiques ou moraux qu'il pourrait provoquer. Le fait de proposer des hyperliens profonds ou non n'engendre aucune obligation de quelque nature que ce soit à la charge du MCC, qui ne dispose d'aucun moyen de contrôle et de surveillance du site du partenaire ainsi que de ses évolutions et mises à jour.

2 - En cas de litige, le MCC ne pourra se voir reprocher le non retrait des hyperliens pointant vers le ou les sites à l'origine dudit litige si le partenaire n'en a pas informé, suite à une décision judiciaire, dans un délai raisonnable le MCC.

3 - Le partenaire s'engage à maintenir les liens existants ou à signaler au MCC tout changement d'URL qui interviendrait.

Article 2 - Garantie

Le partenaire garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour conclure la présente convention.

Fait à.....
en.....exemplaires originaux, le...

Signature (nom et prénom en toutes lettres, qualité)

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture et au patrimoine
municipal

Pour le Ministère de la Culture et
de la Communication
Le secrétaire général

Yves Berteloot